



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
Corinne LANDURE
Téléphone : 04 42 99 10 13
corinne.landure@culture.gouv.fr
Andrée GARANDET
Téléphone : 04 42 99 10 26
andree.garandet@culture.gouv.fr

ADS 38195

Direction régionale
des affaires culturelles ✕

MAIRIE DE FRÉJUS ARRIVÉE				
- 9 FEV. 2024				
AFFECT	ADS	ARCHÉO		
COPIE				

Mairie de Fréjus
BP 108
83608 FREJUS Cedex
A l'attention de Mme ROBLES

n° 670

Aix en Provence le, - 6 FEV. 2024

OBJET : Consultation des services – archéologie préventive – livre V du Code du Patrimoine
Référence : 83 – FREJUS – rue des Combattants d'Afrique du Nord. Cadastre : AR 396, 414.
PC n° 083 061 23 F0112 reçu le 16 janvier 2024 FICHE 43754

Vous m'avez transmis le dossier de permis de construire visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventives nécessaires à mettre en œuvre.

Le terrain assiette du projet a fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive (dossier 13225 2019-244 N°1725 du 29/03/2019 FICHE 29747) réalisé en 2019 par le service du patrimoine et de l'archéologie de la Ville de Fréjus. La découverte d'une carrière de grès vert ayant été exploitée dans l'Antiquité a nécessité la mise en place d'un arrêté de prescriptions techniques (dossier 13225 N°2313 du 16/06/2020) qui définit une zone de préservation des vestiges archéologiques.

En conséquence, il convient de rappeler au pétitionnaire que la zone définie par l'arrêté n°2313 du 16/06/2020 devra être préservée lors des travaux d'aménagement –installations de chantier, réseaux, travaux de construction.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

PJ : arrêté de prescriptions techniques n°2313 du 16/06/2020 et plan de l'emprise concernée.



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz - 21 Allée Claude
Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.13

N° 2313

PATRIARCHE
Dossier 13225

ARRÊTÉ

Portant prescription technique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/01/2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation modifiée n°2020-427 du 15/04/2020 ;

VU le dossier de demande volontaire de réalisation d'un diagnostic, déposé au service régional de l'archéologie (DRAC – PACA), le 14 mars 2019, sous le n° 1052 par la communauté d'agglomération Var-Esterel-Méditerranée, pour le terrain sis à Fréjus, lieu-dit Caïs Nord, cadastré section AI parcelle n° 19p, 617p, 395p, 396p ; reçu le 18 mars 2019 ; fiche 29747 ;

VU le rapport, reçu le 28 janvier 2020, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 1725 ;

CONSIDERANT que les vestiges d'une carrière de grés vert ayant été exploitée dans l'Antiquité ont été mis en évidence sur le terrain assiette de l'opération, et que la conservation de ces vestiges doit être assurée en raison de leur intérêt scientifique et patrimonial ;

ARRETE

Article 1 : en raison de la présence d'un front de taille remontant à l'Antiquité,

Le futur projet d'aménagement sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : Var

Commune : Fréjus

Lieu-dit : Caïs Nord - Projet de Stade intercommunal

Cadastre : section AI parcelle n° 617p

devra tenir compte d'une zone de préservation des vestiges archéologiques comme indiqué sur le plan joint.

Article 2 : Conformément à l'article R 523-7 du code du patrimoine, si les modifications énoncées à l'article précédent n'imposent pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.

Article 3 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la communauté d'agglomération Var-Esterel-Méditerranée et à la Ville de Fréjus.

Fait à Aix-en-Provence, le

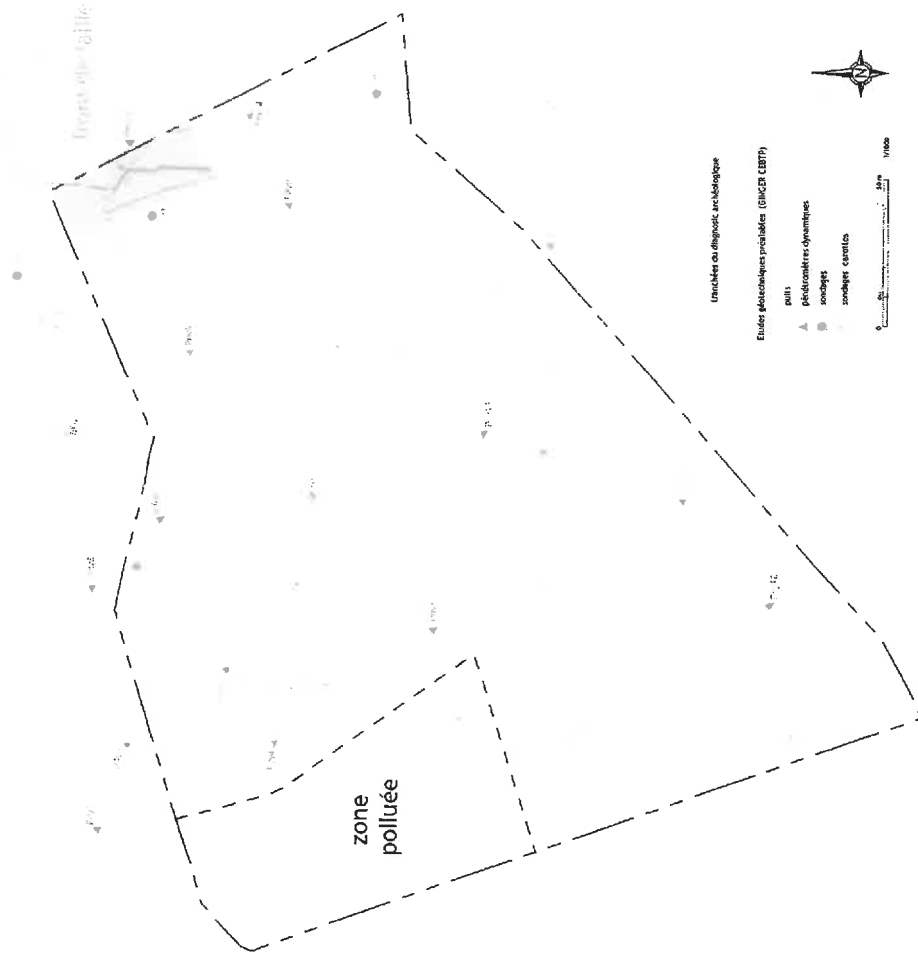
16 JUIN 2020

Marie-Anne BOUTIER
Le Conservateur Régional de l'Antiquité
Xavier DELECTRE

PJ. : 1 plan de localisation de la zone protégée.

83 - Fréjus - Cais Nord, projet de stade intercommunal
Patriarche dossier n° 13225
arrêté de prescription technique

Emprise de la prescription technique



COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Arrondissement de Draguignan
Commune de : FRÉJUS

Procès-verbal
de la Commission

Séance Du 23 Janvier 2024

Établissement concerné :

Désignation : « Groupe scolaire de LA BAUME »	Type : R, N Type : L	Catégorie : 5ème Catégorie : 2ème
Adresse: rue des Combattants d'Afrique du Nord – 83600 Fréjus	N° AT: 083 061 23 00089 lié au N° PC: 083 061 23 F0112	

Nature de l'intervention :

PC X Dérogation Visite inopinée
AT X Visite de réception Contrôle groupe de visite

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Mr le Maire ou son représentant, Président	Nassima BARKALLAH	Adjoint au Maire
Le représentant de l'administration communale	Guillaume ICARD	Ville de Fréjus
Les représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, des acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville	Mme LENOIR	Association de l'âge d'or
	M. MARQUET	Association « O Commerces »
Les représentants des associations d'handicapés	M. PEDRONA	APAJH
	M. BRUCHERI	HAPPY HANDY

Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
Service Commission Accessibilité	Sophie FLOCCIA	Service PISA

Représentants de l'établissement	Responsabilité

Avis de la commission :



Le Président,



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005-102 du 11 février 2005

Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

Décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié par décret 2006-1089 du 30 août 2006

Décrets n°2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014

Arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant), modifié par l'arrêté du 28 avril 2017

Articles R111-18-3, R111-18-7, R111-18-11 du CCH (dérogations en matière de logement)

Articles R111-19 à R111-19-23 du CCH (ERP ou IOP)

Articles R111-19-10, R111-19-23 du CCH (dérogations en matière d'ERP ou IOP)

Arrêtés Préfectoraux du 16 mars 2016

Arrêté du 20 avril 2017 (ERP neufs)

Arrêté du 23 juillet 2018 modifié

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Opération neuve	X	Mise en conformité aux règles d'accessibilité	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>	Aménagement	<input type="checkbox"/>

DOCUMENTS FOURNIS

Notice d'accessibilité

Fournie	x
Non fournie	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>
Non adaptée au projet	<input type="checkbox"/>

Plans justificatifs

Fournis	x
Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplets	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

La porte d'accès aux sanitaires devra être équipée d'une barre de tirage

Une surlongueur de 1m20 devra être matérialisée pour chaque place de parking PMR

DESTINATAIRES :

M. le sous-préfet de Draguignan, secrétariat de la commission d'arrondissement d'accessibilité

M. le Maire de Fréjus, secrétariat de la commission communale

M. le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé du Var

Mme, M. le représentant de l'association de l'âge d'or

Mme, M. le représentant de l'association O Commerce

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés HAPPY'HANDY

Département du Var

PROCÈS-VERBAL
de la Sous-Commission Départementale ERP/IGH

Séance du 11 avril 2024

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Groupe Scolaire de la BAUME 1 - 2 → Salle Polyvalente	
Adresse	4 RUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD 83600 FREJUS	
Classement	Type : R (Établissement d'enseignement)	Catégorie : 3ème
Activité secondaire :	L, N (Salle polyvalente à dominante sportive, dont la superficie unitaire est supérieure ou égale à 1 200 m2, Restaurant scolaire)	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Commandant David CARAMAN
Événement	Demande de dérogation

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Monsieur Jean-Louis BARBIER	Adjoint au Maire
Le représentant du DDSIS	Commandant David CARAMAN	Officier Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR
Le représentant du DDSP	Madame Cécile GIORDANENGO	DDSP

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES			CLASSEMENT	
Public	616	Dont hébergés :	Type	R
Personnel	44		Activité secondaire	L, N
TOTAL	660		Catégorie	3ème

INTRODUCTION

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type dérogation déposé pour l'établissement dénommé **Groupe Scolaire de la BAUME 1 - 2 - Salle Polyvalente**, commune de **FREJUS**

Objet de la demande : Dérogation longueurs circulations

Il est à noter que les classes, côté sud, ont un accès direct à la cour et que pour les classes côté Nord, la distance maximale entre l'issue de la classe et 1 issue extérieure est de 27m pour le GS2 et 15m pour le GS1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom :		
Auteur du projet ou Architecte	Nom :	PASQUALINI Frederic	Tél. fixe : 04.94.95.56.55
			Tél. portable : 06.09.90.38.76
	Société :		fpasqualini@agence-pasqualini.com

DOCUMENTS PRÉSENTÉS - INSTRUCTION DOSSIER

Demande de dérogation	Frédéric PASQUALINI	19/02/2024
-----------------------	---------------------	------------

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

DEMANDE DE DÉROGATION

Règles auxquelles il est demandé de déroger : Article CO24§1: dépassement des longueurs de circulations horizontales non recoupées.(30m).

Cette demande concerne:

- le niveau 2 du groupe scolaire 1 avec 3 tronçons de circulation non recoupées (longueurs variant entre 38 et 64m)
- le niveau 2 du groupe scolaire 2 avec 4 tronçons de circulation non recoupées (longueurs variant entre 31 et 64m).

Justification de la dérogation : Ces niveaux sont et peuvent être évacués de plain-pied sur une cour ou sur l'extérieur, le parti pris architectural du projet imposerait de nombreuses portes de recoupement supplémentaires

MESURES COMPENSATOIRES PROPOSÉES

- Majoration des issues directes à l'air libre de chacun de ces niveaux (5 issues de 2UP et 1 de 1 UP pour le groupe scolaire 1 / et 6 issues de 2 UP et 1 de 1UP pour le groupe scolaire 2).
- Limitation du potentiel calorifique des aménagements au sein de ces circulations. Nota du rapporteur il ne doit pas y avoir de potentiel calorifique dans les circulations

MESURES COMPLÉMENTAIRES A RESPECTER

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS - ANALYSE DU RISQUE

La Sous-Commission Départementale ERP/IGH émet un avis **FAVORABLE** au dossier de type dérogation concernant l'établissement dénommé **Groupe Scolaire de la BAUME 1 - 2 - Salle Polyvalente**, commune de **FREJUS** .

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de la
protection des populations,
le chef de service sécurité des E.R.P.,



Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'E.R.P

Groupe Scolaire de la BAUME 1 - 2 - Salle Polyvalente

Commune de FREJUS

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

PC 083 061 23 F0112 - AT n° 083 061 23 00089 - étudiée le 11/04/2024 - Avis
Objet: Construction d'un nouveau groupe scolaire (GS 1 - 2), salle polyvalente
Réceptionné le xx - Avis

DÉROGATION ACCORDÉE

Dérogation PC/AT 11/04/2024: circulation > 30 mètres au Rdc du GS 1, et au R+1 des GS 1 et 2.
(mesures compensatoires: nombres d'issues en surabondance sur les niveaux débouchant tous de plain pied)

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé de 3 bâtiments principaux isolés entre eux. Il est implanté en zone urbaine. Il est desservi par un accès situé par la rue des combattants d'Afrique du nord (D4) FREJUS

DESRIPTIF du BÂTIMENT : GROUPE SCOLAIRE 1

Forme géométrique : Rectangulaire (en S pour bt 1A, 1B, 1 D et en U pour la maternelle bt 1A, 1B, 1C)

Type de construction : Traditionnelle

Nombre de niveaux : Rdc bas et Rez de chaussée haut

Stabilité au feu des structures principales : SF 1/2h et plancher CF 1/2h

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : couverture incombustible, châssis toiture M3

Isolement par rapport aux tiers : aire > 4m entre groupe scolaire, et 4m entre groupe scolaire et salle polyvalente

Emprise au sol : environ 4500m²

Façades accessibles / Voies : maternelle accessible depuis la voie engin Nord Ouest et espace libre dans la cour.

Élémentaire accès depuis le nord ouest

1 façade accessible au nord (Bt 1C et 1D) / 1 voie engin (accès impasse Nord Ouest)

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel - circulation >30m (cf dérogation) - Coursive extérieure

Locaux à risques importants : local déchets cuisine, local onduleurs du PPV. paroi CF 2h porte sens sortie CF 1h avec FP, ou réalisation d'un sas de fuite CF 2h (communication local déchets avec la salle de restauration des maternelles)

Locaux à risques moyens : groupe scolaire -> cuisine >20 kW traitée en cuisine fermée, laverie, local stockage, TGBT, archivage, locaux et galerie technique, local technique en terrasse

Chauffage, climatisation, énergie : non précisé

Désenfumage : escalier désenfumé enclouonné

SO pas de locaux > 300m²

Éclairage de sécurité : BAES

Protection des personnes en situation de handicap : évacuation sur l'extérieur (plain -pied et coursive)

Ascenseurs : oui

Escaliers : oui

SSI, alarme incendie : alarme type 2B (groupe scolaire) alarme sonore et visuelle (sanitaires)

Alerte : Téléphone urbain pour chaque établissement (voir prescription)

Moyens de secours : Extincteurs

Service de sécurité incendie : personnels formés et désignés

Défense extérieure contre l'incendie : 2 PI créés à moins de 200 mètres

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU

Le groupe scolaire 1 est un bâtiment à 2 niveau accueillant une école maternelle et une école élémentaire et se décompose comme suit:

- au RDC haut: pour l'élémentaire -> une BCD de 181m², une salle de classe Ulys, une salle plurivalente, 12 salles de classe traditionnelle avec chacune un atelier, coursive extérieure
- au RDC bas: des locaux administratifs (salle des maîtres, bureau direction, Atsem...)
pour la maternelle -> 8 salles d'activité, 2 salles de repos, 1 salle de motricité.

Le restaurant comporte 4 salles (2 salles maternelles 108 et 110m², et 2 salles élémentaires 137 et 141m²).

DESCRIPTIF du BÂTIMENT : GROUPE SCOLAIRE 2 (Rdc et R+1) -> école maternelle et école élémentaire. Bâtiment 2A,2B,2C,2D.

(Bt B en simple RdC et Bt 2A,2C,2D en R+1)

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction :

Nombre de niveaux : Rdc et R+1 (h<8 mètres)

Stabilité au feu des structures principales : SF 1/2h et plancher CF 1/2h

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : couverture incombustible, châssis toiture M3

Isolement par rapport aux tiers : aire > 4m entre groupe scolaire, et 4m entre groupe scolaire et salle polyvalente

Emprise au sol : 4544 m²

Façades accessibles / Voies : accès façade ouest
1 façade principale (sud) / 1 voie engin

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : local déchets cuisine, local onduleurs du PPV. paroi CF 2h port CF 1h avec FP

Locaux à risques moyens : groupe scolaire -> cuisine, laverie, local stockage, TGBT, archivage, locaux et galerie technique, local technique en terrasse

Chauffage, climatisation, énergie : non précisé

Désenfumage : escalier désenfumé, circulation rdc et étage désenfumés par locaux adjacents
SO pas de locaux > 300m²

Éclairage de sécurité : BAES

Protection des personnes en situation de handicap : évacuation sur l'extérieur et coursive

Ascenseurs : oui

Escaliers : oui

SSI, alarme incendie : alarme type 2B (groupe scolaire) et alarme sonore et visuelle (sanitaires)

Alerte : Téléphone urbain pour chaque établissement (voir prescription)

Moyens de secours : Extincteurs

Service de sécurité incendie : personnels formés et désignés

Défense extérieure contre l'incendie : 2 PI à moins de 200 mètres

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU

Le groupe scolaire 2 est aussi un bâtiment en R+1 accueillant une école maternelle et une école élémentaire et se décompose comme suit:

- à l'étage: pour l'élémentaire -> une BCD de 185m², une salle plurivalente, 15 salles de classe traditionnelle.

- au RDC: des locaux administratifs (salle des maîtres, bureau direction, Atsem...)

pour la maternelle -> 7 salles d'activité, salle de repos, 1 salle de motricité.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT : SALLE POLYVALENTE (vocation sportive) Bâtiment 3.

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction :

Nombre de niveaux : simple RdC

Stabilité au feu des structures principales : salle polyvalente SF 1/2h (et plancher CF 1/2h), avec charpente visible

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : couverture incombustible, châssis toiture M3

Isolement par rapport aux tiers : aire > 4m entre groupe scolaire, et 4m entre groupe scolaire et salle polyvalente

Emprise au sol : 1607 m²

Façades accessibles / Voies : accessible en sud et ouest par voie engin

1 façade principale (sud) / 1 voie engin (ouest accès service)

Distribution intérieure : Cloisonnement traditionnel

Locaux à risques importants : SO

Locaux à risques moyens : locaux stockage (<50 m²), local technique en terrasse paroi CF 1H et porte Cf 1/2h avec FP

Chauffage, climatisation, énergie : non précisé

Désenfumage : naturel par 4 exutoires (140x140)

Éclairage de sécurité : BAES

Protection des personnes en situation de handicap : évacuation sur l'extérieur

Ascenseurs : oui

Escaliers : oui

SSI, alarme incendie : alarme type 3 (salle polyvalente)

Alerte : Téléphone urbain pour chaque établissement

Moyens de secours : Extincteurs

Service de sécurité incendie : personnels formés et désignés

.....
Défense extérieure contre l'incendie : 2 PI à moins de 200 mètres

DESCRIPTIF SUCCINCT

La salle polyvalente, à vocation sportive, comporte une salle d'évolution de 739,72m², des vestiaires (<50 p), 1 local technique 19,41m², un vestiaire Femme 9,67m², un sanitaire femme 10,79m², un sas 12m² et hall accueil 16m², un vestiaire 35,54m², une loge 13,78m², sanitaire homme 11,06m², vestiaire homme 11,56m², un local TGBT 10,47m², un local associatif 18m², un local ville 20m², un local ALSH 18m².

Dégagements présents 5 IS pour 12UP.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT : PARC DE STATIONNEMENT EN SUPERSTRUCTURE (non ERP mais Code du Travail) à l'air libre.

accès N0 : parking personnel enseignant (en R -1) 56 places
accès N1 : dépose minute GS 1 (30 places) et GS 2 (30 places)

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction :

Nombre de niveaux :

Stabilité au feu des structures principales :

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture :

Isolement par rapport aux tiers :

Emprise au sol : m²

Façades accessibles / Voies : accès par voie engin (ouest)

Distribution intérieure :

Locaux à risques importants :

Locaux à risques moyens :

Chauffage, climatisation, énergie : non précisé

Désenfumage : naturel (grille VH 5m² et VB 6m²)

Éclairage de sécurité :

Protection des personnes en situation de handicap :

Ascenseurs :

Escaliers :

SSI, alarme incendie :

Alerte :

Moyens de secours :

Service de sécurité incendie :

Défense extérieure contre l'incendie :

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU

Le parc de stationnement comporte: en infrastructure 55 emplacements véhicules légers et un espace de stationnement 2 roues pour le seul personnel des écoles.
en surface un dépose minutes pour les parents (59 emplacements).

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE:

Emprise: 4 champs (Bt salle polyvalente, Bt 1A, 1D, 2D)

Superficie m²: GS 1: champ 1 Bt 1A- 144m² / champ 2 Bt 1D- 340m² / GS 2:champ 3 Bt 2D - 351m² et champ 4 "Salle Polyvalente" - 175m²

Puissance: unitaire 410 Wc - Total Bt 1A 30340 wC, Bt 1D 71340 wC, Bt 2D 73800 wC,et Bt Salle Polyvalente 36500 wC

Tension:

Intensité:

Nombre de strings:

Nombre de panneaux: 518 (champ 1 Bt 1A - 74 panneaux / champ 2 Bt 1D- 174 panneaux / champ 3 Bt 2D - 180 panneaux / champ 4 "Salle Polyvalente" - 90 panneaux)

Emplacement: toiture GS1 (bt 1A et 1D), GS2 (bt 2D) , et salle polyvalente

Emplacement coupures générale : 2 arrêts d'urgence coupure générale PPV AC et DC (GS1, GS2, et salle polyvalente)

1 arrêt d'urgence au RdC (bureau du gardien)

1 tableau électrique A/C avec disjoncteur asservi à l'AU (bureau gardien)

Nombre d'onduleurs: 1 par champ

Position des onduleurs: toitures

Présence de panneaux à coté d'installations techniques:

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité : Arrêt d'urgence coupure générale TGBT (bureau direction local TGBT GS1 + GS2 / bureau loge et local TGBT salle polyvalente

Installation photovoltaïque : 2 arrêts d'urgence coupure générale PPV AC et DC (GS1, GS2, et salle polyvalente)

Autre énergie : AU ventilation: à l'entrée des établissements

Pôle Territorial Fayence Estérel
Service Aménagement
Tel : 04 83 95 66 42
Réf : Avisau

Fréjus, le 12/12/2023

Le Chef du Pôle Territorial Fayence Estérel

à

Mairie - Service urbanisme
Place Camille Formigé
83600 FREJUS

Objet : Avis Gestionnaire de Voirie PC 083 061 23 F0112

Demandeur :	<i>RACHLINE David (MAIRIE DE FREJUS)</i>
Route Départementale concernée :	<i>RD 4 PR 3+380</i>
Lieux des travaux :	<i>rue des Combattants d'Afrique du nord 83600 FREJUS</i>
Parcelle(s) cadastrée(s) - section :	<i>AR 396 414</i>
Service instructeur :	<i>FREJUS</i>
Référence du courrier arrivé :	<i>03/11/2023</i>
Date d'arrivée du courrier au PTFE :	<i>22/11/2023</i>
Dossier suivi par :	<i>Christophe LEMOINE</i>

Madame, Monsieur,

En réponse à votre transmission ci-dessus référencée, je vous prie de trouver ci-joint l'avis du Département, gestionnaire de la voirie.

AVIS FAVORABLE

Sous réserve de raccordement sur la branche du giratoire les accès à la promotion Nexity prévue sur la parcelle mitoyenne. Le pétitionnaire est donc invité à se rapprocher du gestionnaire de voirie départementale (site de Fréjus) en lien avec vos services pour faciliter les opérations de travaux envisagés et permettre la délivrance d'une convention valant permission de voirie - une approche commune sera à faire avec Nexity pour organiser les accès temporaires aux deux chantiers

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial Fayence Estérel



Christophe LEMOINE

Urbanisme Urba concept

Service urbanisme.
Hôtel de ville
83600 FREJUS

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

caz-accueil-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur :

BERNASCONI Virginie

Objet :

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

TOULON Cedex, le 13/12/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC08306123F0112 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue des Combattants d" Afrique du Nord 83600 FREJUS
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AR , Parcelle n° 0414-0396
<u>Nom du demandeur :</u>	COMMUNE DE FREJUS

Nous avons instruit cette demande avec la puissance de raccordement souhaitée par le projet 797 kVA triphasé, étudié pour 1000 kVA.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, pour raccorder ce projet au réseau public de distribution une extension¹ de réseau est nécessaire d'un montant estimé à 4921.95 euros².

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- En fonction des actualisations des prix des raccordements
- Des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutées au devis lors de l'offre de raccordement finale.
- En cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires
- Si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme
- En cas d'évolution des réseaux électriques

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Virginie BERNASCONI

Votre conseiller

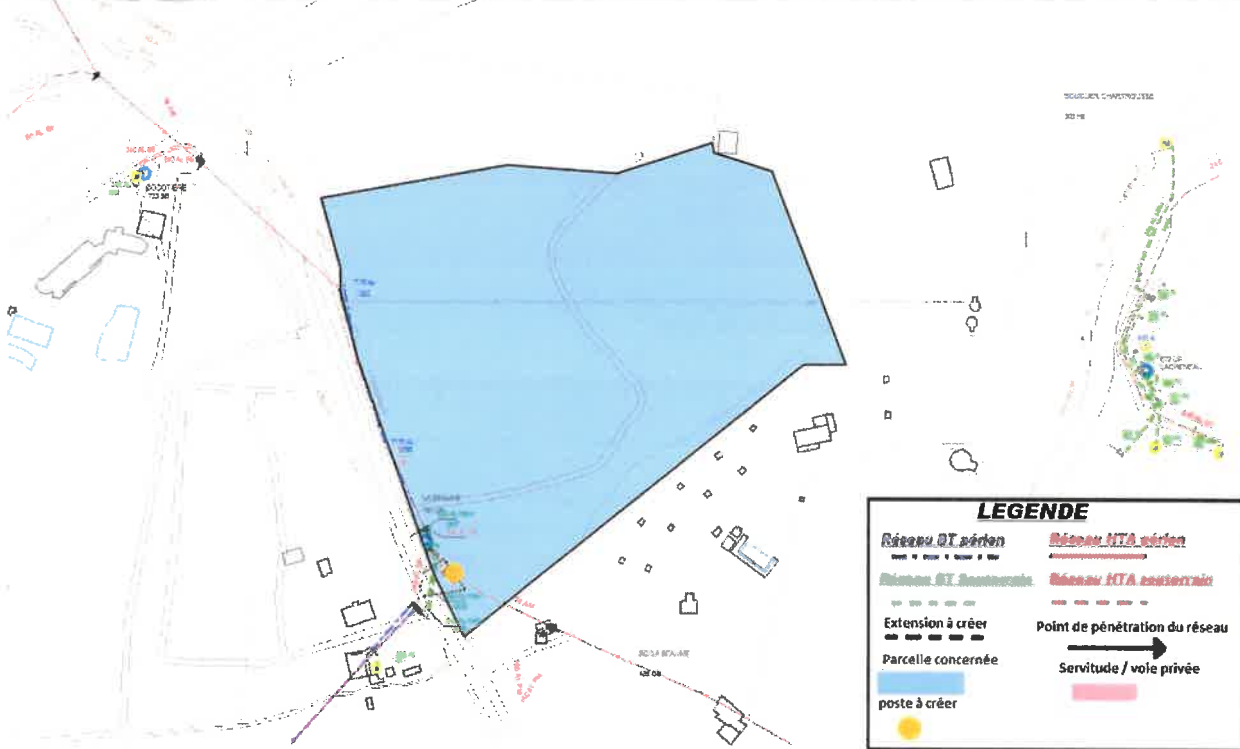
PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

² Montant hors taxe, hors réfaction et hors coût des ouvrages (extension, branchement...) à construire sur le terrain d'assiette de l'opération ou de l'unité foncière (parcelle ou regroupement de parcelles) concernée par le projet du pétitionnaire.

Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

L'avis d'Enedis concernant le **PC08306123F0112** pour la puissance de 1000 KVA est raccordable avec la création d'un poste HTA/BT sur le terrain d'assiette de l'opération, et une extension de 2X10 Mètres HTA. Nous vous demandons d'indiquer sur l'autorisation d'urbanisme que cette opération nécessite la création d'un poste de distribution privé intégré au bâti ou maçonné. Le pétitionnaire devra mettre à disposition un emplacement de 20m² et devra se rapprocher d'Enedis afin de définir l'emplacement du poste de transformation.



Validité de notre avis sous réserve que la solution proposée soit administrativement et techniquement réalisable



C.M.E.S.E.
77 Via Nova
Pôle Excellence Jean Louis
CS 80009 - 83600 FRÉJUS

MAIRIE DE FREJUS
SERVICE URBANISME
PLACE FORMIGE
83600 FREJUS

.Dossier suivi par : MME ROBLES MARIE

N° : 2024-012

Dossier suivi par : Eric Sibilla

ATTESTATION

Je, soussigné, représentant la **COMPAGNIE MÉDITERRANÉENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU**, délégataire : du Service de Distribution d'EAU POTABLE et du Service ASSAINISSEMENT de la **COMMUNE DE FRÉJUS**

ATTESTE et CERTIFIE

Que la parcelle section : AR 396-414

Située : RUE DES COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (D4) - GROUPE SCOLAIRE LA BAUME ET SALLE POLYVALENTE

Pour le compte de : COMMUNE DE FREJUS représentée par M. RACHLINE DAVID

Dossier n° : PC 083061 23 F0112

Nombre de logements collectifs : 0

➤ est **raccordable** au réseau communal d'eau potable existant pour les besoins domestiques du projet hors défense incendie (Sous réserve des autorisations éventuelles de tiers).

➤ est **raccordable** au réseau communal d'assainissement des eaux usées existant (Sous réserve des autorisations éventuelles de tiers).

Prescriptions Techniques et conditions de raccordement envisagées :

Sous réserves de la permission de Voirie, de l'arrêté de circulation et hors prestations éventuelles du Département.

Eau potable

- Le projet est raccordable au réseau d'eau potable en limite du patrimoine communal sur la rue des Combattants d'Afrique du Nord (D4) sous réserve de la dilatation de la conduite en diamètre 200 mm depuis le carrefour avec l'avenue Lachenaud à environ 650 ml au sud du projet.

- **Le raccordement sera réalisable dès réception du réseau par l'ECAA.**

Eaux usées

- Le projet est raccordable au réseau d'eaux usées en limite du patrimoine communal sur la rue des Combattants d'Afrique du Nord (D4) sous réserve de l'extension du réseau depuis le carrefour du Malbosquet à 800 ml au sud du projet et de la création d'un poste de refoulement.

- **Le raccordement sera réalisable dès réception du réseau par l'ECAA.**

Bureau d'Etudes Techniques, C.M.E.S.E. Esterel



POLE CYCLE DE L'EAU

Service Eaux Pluviales Urbaines
Aurélien DE SA/José LOPEZ
Affaire suivie par : Olivier DAL MASO
Mail o.dalmaso@esterelecotedazur-agglo.fr

DOSSIER : PC 083 061 23 F0112

Date de la Demande :
Demandeur : COMMUNE DE FREJUS
Adresse de la construction : RUE DES COMBATTANTS
D'AFRIQUE DU NORD 83600 FREJUS
Section Cadastral : AR 396, AR AR 414

Pluvial : Suivre les Prescriptions Suivantes :

En application du règlement du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales (SDAEP) de Fréjus

- **La surface du projet étant supérieur à 1 ha celui-ci doit faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau auprès de la DDTM**
- Les aménagements réalisés ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement des propriétés mitoyennes à la parcelle.
- Les écoulements existants doivent être conservés et entretenus.
- Les dispositifs d'infiltration sont encouragés sous réserve de faisabilité technique (notamment perméabilité des sols). Ils relèvent d'un prestataire spécialisé et seront systématiquement soumis à l'avis de l'agence régionale de santé.
- Raccorder les évacuations d'eaux pluviales au réseau pluvial existant.
- **Les calculs de rétention présentés dans l'étude hydraulique sont conformes.**
- **Les dispositifs de rétention doivent être curables et intégralement visitables.**
- Stockage des eaux de pluie pour l'arrosage dans l'ouvrage de rétention interdit.
- Fournir le plan de la rétention et du réseau de collecte des eaux pluviales y compris point de raccordement projeté.

Les données sont fournies à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification de votre part ; votre responsabilité est engagée

Fréjus, le 26 janvier 2024
Service Eaux Pluviales Urbaines

